

déi Lénk

Myriam Cecchetti
Nathalie Oberweis
Députées

Luxembourg, le 26 juillet 2021

Concerne : Question parlementaire relative aux possibilités de formation en prison.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education Nationale et à Madame la ministre de la Justice.

Il y a quelques années, les détenu.e.s des centres pénitentiaires de Schrassig et Givenich pouvaient bénéficier d'une « formation qualifiante » donnant accès à un diplôme d'aptitude professionnelle et/ou un certificat de capacité professionnelle. Ceci semble ne plus être le cas depuis 2017, comme l'indique la réponse à la question parlementaire n°2922 du 13 avril 2017 de Messieurs les députés Gilles Baum et Claude Lamberty. Or, il nous importe à ce stade de connaître l'évolution de l'offre de formation en prison, notamment le sort de la formation qualifiante qui permet aux personnes détenu.e.s de faire valoir des compétences professionnelles certifiées sur le marché du travail à la sortie de prison tout en facilitant leur resocialisation / réinsertion sociale.

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

1. La « formation qualifiante » donnant accès à des certificats et diplômes de l'Education nationale a-t-elle entretemps était réhabilitée ?
2. Quelles étaient les raisons de la suspension de ce type de formation ?
3. Dans la mesure où cette formation qualifiante serait à nouveau accessible, quels en sont les contenus et les objectifs ? Quelles en sont les adaptations s'il y en a ?
4. Combien de détenu.e.s suivent actuellement des formations respectivement au CPL et au CPG et de quelles formations s'agit-il ?
5. Le centre pénitentiaire Ueschterhaff aura-t-il également pour vocation d'offrir des formations aux personnes en détention préventive ? Le cas échéant, les infrastructures sont-elles adaptées à cette fin ? De quelles formations s'agit-il précisément ?

Dans la mesure où l'offre de formation en prison viserait la resocialisation des déten.u.e.s en même temps que l'acquisition de compétences spécifiques à faire valoir sur le marché du travail à leur sortie de prison, l'apprentissage des compétences numériques nous semble un élément essentiel à intégrer dans l'offre de formation, si ce n'est pas déjà le cas. Sachant que

pour les détenu.e.s concerné.e.s par des peines de longue durée l'évolution rapide des moyens de communication numériques et des nouvelles technologies pourrait rapidement dépasser certain.e.s détenu.e.s à leur sortie de prison. Ainsi, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

6. Les détenu.e.s ont-ils.elles actuellement accès à des cours d'apprentissage informatique et numérique, leur permettant d'apprendre à naviguer sur internet et de maîtriser plus tard des démarches administratives en ligne ?

7. Dans la négative, Madame et Monsieur les Ministres envisagent-ils la mise en place de tels cours ?

8. L'accès contrôlé à Internet pour les détenu.e.s pourrait-il être une option envisageable à l'avenir ?

9. Dans les centres pénitentiaires CPL, CPG et CPU, existent-ils, voire est-il prévu d'aménager des salles informatiques à l'usage des détenu.e.s ?

Concernant la formation en prison, les *Règles Pénitentiaires Européennes* (RPE) visant à harmoniser les politiques pénitentiaires des États membres du Conseil de l'Europe et à faire adopter des pratiques et des normes communes, indiquent notamment : « Un travail incluant une formation professionnelle doit être proposé aux détenus en mesure d'en profiter et plus particulièrement aux jeunes. ».

10. Partant, Madame et Monsieur les Ministres ne sont-ils pas d'avis que ces normes européennes devraient être respectées par le Luxembourg en mettant en place les moyens nécessaires à garantir un emploi et une formation professionnelle aux populations évoquées ci-dessus dans les RPE ?

Conformément à l'article 21 de la Loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire, chaque détenu.e. se voit proposer un plan volontaire d'insertion. Ce plan prévoit des programmes de formation et d'enseignement d'un côté et des programmes d'encadrement et d'accompagnement socio-éducatifs et psychosociaux ainsi que des programmes de thérapie psychologique de l'autre côté. Or, il se trouve que Madame la Médiatrice remarque dans le rapport relatif à la problématique des stupéfiants en milieu carcéral que l'offre scolaire et le programme de prise en charge des toxicomanes ne font pas partie des mesures de réinsertion offertes dans les prisons luxembourgeoises. Dans le rapport susmentionné Madame la Médiatrice indique également que « (...) Cela est partiellement lié au fait que la mise à disposition de moyens de formation est assez restreinte en milieu pénitentiaire et se limite souvent à des cours menant à l'établissement d'un certificat de compétences au mieux. ». Dans un même élan, Madame la Médiatrice regrette que le rapport sur l'Éducation nationale au Luxembourg ne tienne pas compte de l'enseignement en milieu carcéral alors que les cours d'enseignement et de formation sont légalement censés être assurés par des enseignants détachés auprès de l'administration pénitentiaire par le ministre ayant dans ses attributions l'Éducation nationale.

Devant ses réflexions, nous prions Monsieur le ministre de l'Éducation nationale de répondre aux questions suivantes :


11. Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que la mise en place d'une offre scolaire de qualité devrait compter parmi les piliers du plan volontaire d'insertion, surtout en ce qui concerne la formation des jeunes détenu.e.s ?

12. Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur le nombre d'enseignant.e.s détaché.e.s par le ministère de l'Education nationale auprès de l'administration pénitentiaire ? De même, quels sont les cours dispensés par ces enseignant.e.s ?

13. Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que l'accès universel à l'éducation comme mission publique vaille autant en prison qu'à l'école ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués,

Myriam Cecchetti Nathalie Oberweis





Luxembourg, le 13 septembre 2021

Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service central de Législation
5, rue Plaetis
L - 2338 Luxembourg

Concerne : question parlementaire n° 4749 des Députées Myriam Cecchetti et Nathalie Oberweis

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par les honorables Députées Myriam Cecchetti et Nathalie Oberweis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Madame la Ministre de la Justice, à la question parlementaire n° 4749 des honorables Députées Myriam Cecchetti et Nathalie Oberweis

De prime abord, nous tenons à souligner que nous rejoignons les honorables Députées dans leur intérêt pour la formation en milieu pénitentiaire. Une formation de bonne qualité doit faire partie du programme et des offres de tous nos centres pénitentiaires, ceci dans l'intérêt de l'intégration sociale des détenus, soit au marché du travail, soit dans la poursuite des études entamées.

C'est dans ce but que la direction de l'administration pénitentiaire et les directions des trois centres, d'une part, et la direction du Service de la formation des adultes (SFA) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) d'autre part, ont des échanges réguliers. Nous tenons à signaler que la formation dans les centres pénitentiaires est désormais entièrement confiée au SFA du MENJE. L'admission et l'inscription définitive dépendent de l'accord de la direction du Centre pénitentiaire respectif, de la période à laquelle les cours débutent, du nombre de participants inscrits, des compétences et de la motivation du détenu.

En identifiant clairement le SFA comme prestataire desdites formations, ces dernières profitent du réseau de l'Éducation nationale, notamment dans les domaines de :

1. l'organisation des cours ;
2. la certification ;
3. les formations des formateurs, et de
4. la connexion avec les autres services relevant de l'Éducation nationale.

La collaboration entre nos deux départements comprend également l'élaboration du nouveau programme de construction pour le CPL à Schressig, où sont prévus maintes salles de formation et un certain nombre d'ateliers d'apprentissage, bien distincts des ateliers de production. Il faut préciser que les formations ne seront pas assurées par les responsables des ateliers de production, mais par des enseignants issus de l'Éducation nationale.

Il convient ici également de souligner le principe andragogique de base de l'enseignement dans les centres pénitentiaires :

Les cours d'enseignement et de formation dispensés aux prévenus et détenus sont individualisés, adaptés à leurs facultés, leurs besoins et leurs intérêts. L'enseignement individualisé est organisé suite à une appréciation de la situation scolaire et des compétences du prévenu ou du détenu et à un entretien d'orientation.

Les formations s'orientent donc suivant les capacités et les ambitions des détenus apprenants. Chaque formation a l'intention d'être qualifiante et d'aboutir à l'obtention d'une attestation de participation, d'une certification des performances, voire d'un certificat.

Parmi les offres, on peut essentiellement distinguer :

1. la formation de base (lecture, écriture, calcul), l'alphabétisation et l'apprentissage de langues ;
2. la deuxième voie de qualification, essentiellement en vue du niveau de 5^e ES (enseignement secondaire), mais également en vue de tout autre niveau scolaire ;
3. la formation professionnelle, le cas échéant en vue de l'obtention d'un CCP (certificat de capacité professionnelle) ou d'un DAP (diplôme d'aptitude professionnelle), mais également au niveau de l'insertion professionnelle ou en vue de la certification de certains modules d'une formation en tant qu'unités capitalisables, et
4. des cours d'intérêt général, par exemple dans les domaines des arts, des sciences humaines, des sciences naturelles ou de la citoyenneté.

En principe, après un entretien d'orientation avec le détenu, une inscription provisoire est effectuée pour un ou plusieurs cours. L'admission et l'inscription définitive dépendent de l'accord de la direction du CPL, de la période à laquelle les cours débutent, du nombre de participants inscrits, des compétences et de la motivation du détenu.

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, 264 apprenants, dont 25 femmes et 239 hommes étaient inscrits aux cours organisés par le SFA au Centre pénitentiaire à Schrassig. Le Centre pénitentiaire à Givenich recensait 121 apprenants, dont 11 femmes et 110 hommes.

Trois détenus ont suivi une formation pratique au CPL, à savoir une formation en tant que relieur, peintre et garagiste et deux détenus doivent encore écrire une lettre de motivation afin de pouvoir commencer leur formation.

Pour l'année scolaire 2020/2021, six détenus du CPL ont obtenu un certificat, à savoir :

- deux détenues ont obtenu un certificat « Initiation à la couture » ;
- trois détenus ont obtenu un certificat « Initiation à la reliure » ;
- deux détenus ont obtenu un certificat « Aide menuisier » ;
- un détenu a obtenu un certificat « Initiation à l'électricité ».

Par ailleurs, il y a lieu de noter que trois détenus sont intéressés par un plan volontaire d'insertion.

Six détenus ont profité de la 2^e voie de qualification visant la voie de préparation 5P (voie de préparation de l'enseignement secondaire général) ou 5PF (voie de préparation de l'enseignement secondaire général – langue véhiculaire français). Le programme des cinq branches (mathématiques, français, allemand/luxembourgeois ou luxembourgeois, culture générale et enseignement pratique à l'atelier artistique) est divisé en modules, et permet à chaque apprenant de progresser à son rythme. Selon les résultats, un tel apprenant peut passer dans une classe du cycle moyen du régime professionnel (formation CCP ou DAP) en fonction du nombre de modules réussis. Les six candidats ont réussi dans une classe d'un lycée qui a émis les bulletins.

En collaboration avec le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC), le SFA a organisé une formation « Conducteur chariot élévateur ». Vingt-six détenus y ont participé dont 18 ont réussi, et ont ainsi obtenu le certificat de formation et de l'attestation de conduite en sécurité d'un chariot élévateur frontal.

De même, toujours en collaboration avec le CNFPC, une formation « Débroussailleuse » a été organisée. Les sujets traités pendant ce cours étaient les suivants : le fonctionnement de la débroussailleuse, identifier les composants, savoir l'entretenir, connaître et appliquer les consignes de sécurité lors du travail, les vêtements de protection, considérations environnementales, couper des petits arbustes, couper de l'herbe. Parmi les huit participants, six ont réussi la formation.

De plus, les formations suivantes ont eu lieu :

1. Hygiène en cuisine : hygiène personnelle, introduction HACCP (« Hazard Analysis and Critical Control Points »), évacuation des déchets, nettoyage et désinfections, premiers secours ;
2. Permis de conduire : rafraîchissement des règles du code de la route ;
3. Recherche d'un emploi, évaluer les besoins, utiliser les outils à disposition pour la recherche d'un emploi en ligne, conseiller dans les recherches d'un emploi ;
4. Travail forestier : déterminer la direction de la chute d'un arbre, abattre un arbre, la technique d'élagage, la technique d'abattage, le fonctionnement de la tronçonneuse, entretien de la tronçonneuse, affûter la chaîne, les vêtements de sécurité, considérations environnementales.

La formation en milieu carcéral a également été marquée par la pandémie, ce qui amène le SFA à s'investir davantage dans l'enseignement à distance et le *blended learning*. D'ailleurs, toute personne détenue peut avoir recours à des systèmes d'enseignement à distance. Le SFA peut être sollicité lors de besoins spécifiques rencontrés en cours de formation.

Ainsi, deux détenus ont participé, à distance, à des cours de la Chambre des salariés et ont réussi six modules. Finalement cinq personnes s'étaient inscrites dans les cours en vue de l'obtention du Diplôme d'accès aux études universitaires, reconnu équivalent au Diplôme de fin d'études secondaires, parmi lesquelles trois ont réussi.

Des formations seront également prévues au CPU à Sanem. Il y aura dans chaque aile du bâtiment du CPU des espaces prévus pour les formations et initiations. Cependant, il y a lieu de noter que les détenus du CPU sont des prévenus et qu'à fortiori, ils seront là uniquement pour une courte période. Les formations pourront donc débuter au CPU, mais devront être poursuivies, le cas échéant, au CPL. Des initiations seront également proposées aux prévenus. Il faudra encore définir quelles seront les formations et initiations proposées. Force est de constater que les postes d'enseignants sont prévus au Numerus Clausus 2022. Ces formateurs d'adultes profiteront de formations spécifiques et de stages à l'étranger dans des écoles au sein de centres pénitentiaires.

L'administration pénitentiaire et le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) et le SFA étudient actuellement la possibilité de mettre en place un accès contrôlé à Internet pour les détenus et étudie pour cela les moyens mis en place à l'étranger. Cependant, la mise en place d'un tel accès s'avère être pour l'instant assez compliquée. Pourtant, au CPG à Givenich, les détenus bénéficient d'une salle informatique et ils ont un accès accompagné à Internet où certains sites sont bloqués. Au CPU, une salle informatique est également prévue afin de pouvoir y dispenser des cours d'insertion digitale et d'informatique. Cependant, au CPU l'accès à Internet ne sera pas possible.

Finalement, nous insistons sur le fait que la mise en place de moyens nécessaires à garantir un emploi et une formation, voire une formation professionnelle aux personnes détenues, indépendamment de leur

genre et conformément aux exigences des règles pénitentiaires européennes, est un objectif auquel le Luxembourg déploie bien volontiers ses efforts.